

Document:-
A/CN.4/219

**Lettre, en date du 3 juin 1969, adressée par le Secrétaire général au Président de
la Commission du droit international**

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1969, vol. II

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

QUESTIONS DIVERSES

[Point 8 de l'ordre du jour]

DOCUMENT A/CN.4/219

**Lettre, en date du 3 juin 1969, adressée par le Secrétaire général
au Président de la Commission du droit international**

[*Texte original en anglais*]
[6 juin 1969]

J'ai le grand plaisir de porter à votre connaissance, en votre qualité de président de la Commission du droit international, le texte d'une résolution qui a été adoptée à l'unanimité par la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités à sa 36e séance plénière, le 22 mai 1969, en vous priant de le transmettre à la Commission. La résolution, intitulée "Remerciements à la Commission du droit international", a la teneur suivante :

La Conférence des Nations Unies sur le droit des traités,

Ayant adopté la Convention de Vienne sur le droit des traités sur la base du projet d'articles préparé par la Commission du droit international,

Décide d'exprimer sa profonde reconnaissance à la Commission du droit international pour la remarquable contribution qu'elle a apportée à la codification et au développement progressif du droit des traités.

La résolution est annexée à l'Acte final de la Conférence*, et fait donc partie intégrante de l'un de ses documents les plus significatifs.

A cette occasion, je voudrais aussi adresser personnellement à la Commission mes plus vives félicitations pour son entreprise monumentale, qui vient de trouver une expression concrète et durable dans l'adoption de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Au témoignage de l'Histoire, cette convention apparaîtra certainement comme l'une des plus importantes qui auront jamais été adoptées au cours du développement progressif et de la codification du droit international. Je ne saurais omettre, à ce propos, de mentionner tout particulièrement la tâche accomplie par les quatre Rapporteurs spéciaux sur le droit des traités, dont le travail inlassable et la science éminente ont fait de ce projet ambitieux une réalité.

Le Secrétaire général,
(Signé) U THANT

* *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, Documents de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.V.5), doc. A/CONF.39/26.